

Annexe E au Rapport de la troisième session du

COMITÉ DES PÊCHES

Rome, 24 - 30 avril 1968

Discours du contre-amiral W. Langeraar



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME, 1968

DISCOURS DU
CONTRE-AMIRAL W. LANGERAAE

Annexe E au
RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE DES PECHEES
Rome, 24 - 30 avril 1968

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, juillet 1968

Ce document devra être cité comme suit dans les bibliographies :

FAO 1968 Discours du contre-amiral W. Langeraar. Annexe E au Rapport de la troisième session du Comité des pêches, Rome, 24 - 30 avril 1968. FAO Fish. Rep. (Fr), (58) Suppl. 1 : 7 p.

Discours du contre-amiral W. LANGERAAR
Président de la Commission océanographique intergouvernementale (COI)

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous dire à quel point j'ai été fier, mais aussi inquiet, lorsque M. Jackson, au nom du Directeur général de la FAO, m'a invité à prendre la parole devant le Comité des pêches ici réuni pour sa troisième session.

Pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI), c'est un honneur que son Président ait été invité à prononcer le discours d'ouverture de la session du Comité des pêches de la FAO qui commence aujourd'hui, et je suis personnellement très sensible à cet honneur. Je suis heureux et fier de l'occasion qui m'est offerte d'analyser avec vous l'état actuel de la coopération internationale en matière de recherche océanographique, de suggérer les modalités de la coopération future et d'esquisser des perspectives d'avenir.

Ce qui m'a inquiété c'est que selon la lettre de M. Jackson, le Comité des pêches invite d'habitude, à l'ouverture de ses sessions, une autorité éminente dans une discipline halieutique ou océanographique. J'ai eu tout d'abord l'impression d'un affreux malentendu, car je ne crois pas que je fasse autorité dans un de ces domaines. Officier de marine, j'appartiens à une espèce de gens de mer que la Marine marchande considère comme à peine qualifiés pour naviguer tandis que les milieux savants ne leur reconnaissent aucune compétence scientifique.

Si j'ai pourtant accepté l'invitation de M. Jackson c'est parce que dans sa lettre, il me suggérait de parler de la coopération internationale dans le domaine de la recherche océanographique, en tenant compte de l'expérience acquise par la Commission océanographique intergouvernementale et de l'intérêt que porte le Comité des pêches aux ressources biologiques de la mer et à leurs rapports avec le milieu. Or la nécessité d'une telle coopération et son organisation sont des thèmes qui me sont particulièrement chers. En effet, la coopération prend aujourd'hui une importance égale à celle de la teneur même de la recherche, dont elle tend le plus souvent à devenir une condition absolue. C'est pourquoi, je le répète, je suis heureux et fier que l'on ait bien voulu me demander de parler à ce sujet.

Les océans et leurs ressources biologiques et minérales intéressent l'humanité tout entière; c'est par milliards que se compte aujourd'hui la population du globe; de plus en plus nombreux les hommes cherchent à tirer de l'océan des aliments, des minéraux, de l'eau douce et comptent sur la mer pour leurs divertissements et leurs loisirs. Or si l'on considère que les hommes des générations passées et présentes sont en petit nombre par rapport à ceux qui sont encore à naître, la notion de "l'humanité tout entière" prend une ampleur vertigineuse.

Cette dimension nouvelle appelle de nouveaux modes de coopération pacifique, une nouvelle conception du droit international, une nouvelle forme d'entraide. Tous doivent être prêts à collaborer, tous doivent obéir au droit international: c'est à cette condition que l'on pourra éviter de léguer aux générations futures une mer vidée, irrémédiablement polluée, et de mériter leur malédiction pour n'avoir pas su agir quand il en était encore temps, quand l'irréparable n'était pas accompli.

PHILOSOPHIE DE LA COOPERATION

Avant d'aborder l'organisation pratique de la coopération il n'est pas superflu d'en évoquer certains aspects théoriques. En général deux individus, groupes ou Etats coopèrent lorsqu'ils espèrent soit obtenir des résultats plus avantageux que ne le serait la somme de leurs efforts isolés, soit atteindre des buts qui leur seraient inaccessibles s'ils agissaient séparément. Tel est le principal mobile de la coopération.

Mais le problème se complique si les coopérateurs ne doivent ressentir qu'indirectement ou partiellement les bénéfices de la coopération au profit d'une collectivité plus vaste et à plus forte raison si la coopération nécessaire pour le bien de la collectivité leur impose un sacrifice personnel.

Vous connaissez mieux que personne l'échec décourageant des tentatives d'accord pour protéger, pour sauver, la baleine bleue, le cachalot et autres espèces en péril. Les pêches sont votre spécialité: ce n'est pas moi qui vous apprendrai combien il est difficile de persuader un pays capable de pêcher chaque année l'équivalent de 2 000 baleines bleues de n'en prendre que 800, sacrifiant ainsi l'intérêt national immédiat au bien futur de tous et à la conservation des espèces. Alors que nous pouvions vivre de l'intérêt, nous avons mangé le capital. Aujourd'hui il ne nous reste plus guère qu'à constater notre échec lamentable: nous n'avons pas vu les signes avertisseurs, nous avons ignoré la menace, nous avons été incapables d'agir lorsqu'il en était encore temps.

Le coeur du problème est là: les gouvernements acceptent facilement la coopération lorsqu'elle présente des avantages indéniables, autrement dit quand la gêne en vaut la peine, mais sont beaucoup plus réticents s'il apparaît que l'intérêt national s'y trouve pas son compte - c'est-à-dire quand il y a plus de souci que de profits. Or, une coopération authentique exige des sacrifices; elle n'est pas compatible avec une totale liberté d'action et une autonomie illimitée. Par exemple, il peut être nécessaire de permettre à un organisme non national de disposer, du moins en partie, d'un navire, pour réaliser un plan supranational dont les avantages peuvent ne pas s'inscrire dans les perspectives nationales. Bref la coopération exige de l'argent, du travail et du matériel; du point de vue purement national, ses avantages ne sont pas toujours évidents, lors même que les bénéfices qu'elle apporte à une collectivité plus vaste ne sont pas mis en doute. Voilà bien le problème clé, notre incapacité non pas à concevoir ce qu'il faudrait faire, mais à agir hors du domaine des intérêts nationaux.

Cela vaut aussi, quoique dans une moindre mesure pour les institutions et organisations intergouvernementales ou internationales dont chacune a ses domaines d'intérêt particuliers, parfois jalousement gardés. Les diverses institutions peuvent hésiter à coopérer entre elles de crainte d'aliéner leur liberté d'action ou de réduire le domaine de leurs compétences. Là encore, il faut apprendre à sacrifier une partie des droits acquis, non pour courir l'aventure mais pour entreprendre une course au progrès avec tous ceux qui travaillent à résoudre le même genre de problèmes.

Un défi nous est lancé: individus, collectivités, nations, institutions, nous devons tous modifier nos préférences et adopter des idéaux parfois différents de ceux dans lesquels nous avons été élevés, pour rendre possible et féconde la

coopération sans réserves qui seule nous permettra de vivre ensemble et en paix dans un monde où la technicité prend sans cesse plus d'importance. Il existe entre les principes de la coopération internationale et ceux de la paix mondiale une analogie frappante. Au risque de sortir de mon sujet, je céderai à la tentation de m'étendre un instant sur le concept de paix: vous verrez à quel point il est lié à celui de coopération.

Une fois admise la nécessité de modifier nos préférences, on se demandera quel but donner à nos pensées et à nos actions. La réponse est simple: il faut viser les objectifs qui ont une priorité absolue. Vous conviendrez tous, je pense, que dans le monde actuel un seul objectif est absolument prioritaire: la paix. Pour nous, qui avons l'océan pour objet de travail, la paix est la condition sine qua non de toute activité; la coopération que nous saurons assurer, dans notre domaine, entre les nations et entre les institutions peut servir la paix mondiale beaucoup plus qu'on ne l'imagine communément.

Je vais essayer de vous indiquer de quelle façon. La notion de paix est vide en l'absence d'êtres humains et ne prend de signification que lorsque des multitudes coexistent. La paix repose sur les actions, les attitudes et la prévoyance de l'humanité. Voici quels sont à mon sens les sept piliers de la paix:

1. Confiance mutuelle et atténuation des controverses idéologiques sur les différents régimes politiques.
2. Création et développement d'un droit et d'un ordre supranationaux.
3. Subordination du pouvoir et de l'autonomie des Etats à ce droit et à cet ordre, sans préjudice des droits de l'homme.
4. Réduction de l'écart entre les riches et les pauvres, dans les pays et sur le plan international.
5. Production et distribution d'aliments appropriés en quantité suffisante pour tous.
6. Exploitation prudente et efficace des ressources du globe au profit de l'humanité toute entière.
7. Ensemble de dispositions pour éviter que ne soient compromises les ressources du globe nécessaires aux innombrables générations qui nous succéderont.

On voit tout de suite où et comment la coopération océanographique peut contribuer à ériger quelques-uns de ces piliers. Sauf dans le premier et le troisième cas, qui sont l'affaire des politiciens et hommes d'Etat, nous sommes bien placés pour donner des exemples et aider à la construction des piliers de la paix. Pour le droit et l'ordre supranationaux, si personne ne conteste que les traités doivent être rédigés par les légistes, il est également indubitable qu'une action concertée des spécialistes des mers et de la pêche pourrait susciter d'importantes améliorations de la teneur de certaines lois. La recherche océanographique souffre parfois du peu de place qui lui est faite dans les traités ou même de l'absence de dispositions légales.

Des nombreuses organisations travaillent à réduire l'écart entre les pays riches et les pays pauvres où se reconnaissent des responsabilités à cet égard. Mais ce que l'on fait est loin d'être suffisant, et c'est là surtout qu'il est indispensable de mettre en commun tout le potentiel disponible. L'écart pourrait être réduit effectivement s'il s'instituait entre les nations et entre les institutions une coopération totale dans des domaines où les spécialistes de la mer agissent déjà, mais de façon trop souvent fragmentaire: recherche localisée par régions ou à l'échelle d'océans entiers, exploitation et mise en valeur des ressources biologiques

et minérales des océans, assistance mutuelle, éducation et formation professionnelles maritimes etc., le tout dans une optique beaucoup plus orientée vers les pays en voie de développement, afin d'y diffuser plus largement les connaissances scientifiques et les capacités techniques. Pour cela il faudra rompre avec nos préférences et créer de nouvelles formes de coopération internationale et inter-institutions.

Au risque de manquer de tact j'insisterai encore sur ce que le Département des pêches et votre Comité peuvent faire de plus que ce qu'ils font déjà pour la production alimentaire: en effet, c'est là qu'une coopération inter-institutions plus poussée et plus étroite sera surtout féconde. Je reviendrai sur ce point. Une telle coopération est indispensable si l'on veut pouvoir dire un jour que toutes les ressources des mers sont utilisées de façon prudente et efficace.

L'indispensable création d'un mécanisme qui permette de conserver intactes les richesses de l'océan pour l'avenir pose des problèmes majeurs. La route sera longue et tortueuse. Actuellement, les divers organismes et institutions se sont engagés dans des voies diverses, ou dont le point de convergence est trop éloigné: le concept directeur d'ensemble manque encore. Il faut dessiner et paver une avenue large et droite où toutes les nations et les nombreuses institutions puissent marcher épaule contre épaule, dans une union parfaite, vers l'avenir qui nous appelle, vers l'objectif final, vers un monde où règne la joie de vivre, aujourd'hui et à jamais. Mettons ensemble à profit le temps qui nous reste, avant que le temps ne travaille contre nous: plus tard, il sera trop tard.

Voilà ce que j'avais à dire sur la philosophie de la coopération sur notre action et sur ce que nous devons faire de plus, dans les domaines intéressant les océans. Il faudrait tout d'abord établir des rapports meilleurs, plus profonds et honnêtes ainsi qu'une coopération internationale et inter-institutionnelle aussi efficace que possible et entièrement coordonnée. En outre, il faut que chacun accepte le moindre mal en vue du plus grand bien. De cette façon nous pourrions non seulement mieux connaître les océans et leurs ressources mais en même temps travailler activement à la construction de quelques-uns des "piliers" du temple de la paix.

ORGANISATION ACTUELLE DE LA COOPERATION

L'étude de l'organisation de la coopération comporte deux parties, à savoir l'organisation actuelle et les formes que la coopération peut prendre à l'avenir. En ce qui concerne l'organisation actuelle de la coopération dans des domaines intéressant les mers, il ne faut pas oublier que cette coopération est encore très jeune et que par conséquent son organisation est imparfaite. Les opérations dans les océans n'ont commencé qu'il y a moins d'un siècle avec l'expédition Challenger et la première tentative de coopération internationale - la création du Conseil international pour l'exploration de la mer - ne date que de 64 ans.

Mais la grande offensive, la première tentative réellement mondiale de coopération internationale en matière de recherches océaniques ne date que de 11 ans, avec l'Année géophysique internationale. Rien d'étonnant donc si la coopération internationale n'est pas organisée de façon moderne, efficace et stable, d'autant plus que les activités océaniques tant des nations que des organismes internationaux et des institutions spécialisées des Nations Unies se développent à un rythme incroyable. Maintenant qu'il existe une ébauche confuse et encore très imparfaite de coopération internationale, avec divers organismes internationaux et institutions spécialisées, le problème de la coopération inter-institutions devient plus important de jour en jour.

Au cours des onze dernières années nous avons vu entre autres la création du Fonds spécial des Nations Unies en 1958 et celle en 1961 de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco; le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer, qui a commencé à travailler dans le cadre de la FAO

en 1962, est depuis 1963 l'un des deux organes scientifiques ayant statut consultatif auprès de la COI. Ce n'est qu'en 1966 que les services chargés de pêches à la FAO ont acquis le statut de département, et le Comité des pêches n'a que deux ans d'âge. Ce sont là autant de tentatives plus ou moins efficaces de coopération internationale à l'échelle mondiale. Mais il ne faut pas oublier la trentaine d'organisations des pêches internationales et intergouvernementales qui constituent la trame de la coopération internationale à l'échelon régional ou qui s'occupent de gérer ou de protéger une ou plusieurs espèces. Les nombreux organismes analogues spécialisés dans une discipline ou conçus en vue d'une mission ne doivent pas non plus être négligés. Il est indéniable que plusieurs de ces activités de coopération sont très utiles à certaines des institutions spécialisées des Nations Unies pour l'accomplissement optimal de leurs fonctions.

L'immensité des océans et des richesses qu'ils contiennent rendent extraordinairement complexe l'organisation des activités qui les concernent. Je suis certain de me tromper plutôt par défaut que par excès lorsque j'estime à une cinquantaine le nombre des organisations créées pour assurer l'indispensable coopération internationale, à l'échelon mondial ou régional, sur une base individuelle, internationale ou intergouvernementale; leurs attributions vont de la recherche scientifique pure, de l'océanographie et de l'exploration jusqu'à la mise en valeur, l'exploitation et la conservation des ressources de la mer ou la prévention d'activités nuisibles. Telle est actuellement la situation. Faut-il dire qu'une telle prolifération est source de confusion pour nos gouvernements?

Il est bien évident qu'il ne saurait y avoir de solution simple. D'un autre côté, si l'on avance pas à pas, les résultats se feront attendre: or le temps est précieux et il faut agir vite. Pourtant, si l'on procède ainsi, il sera possible de tenter d'établir une coopération inter-institutions simultanément dans différents secteurs. Quelques-uns d'entre vous n'ignorent pas que j'ai moi-même fait dans ce sens une tentative modeste lorsqu'au milieu de février j'ai vu votre Directeur général ainsi que le Sous-Directeur général et le personnel du Département des pêches. Je cherchais à renforcer la liaison et la coopération entre la Commission océanographique intergouvernementale et le Département des pêches.

Beaucoup des connaissances acquises sous les auspices de la COI doivent avoir un grand intérêt pour la FAO et pour le Comité des pêches car une grande partie de la recherche est consacrée à la composition et aux propriétés physiques et chimiques du milieu océanique; c'est là à mon avis que se trouve la base scientifique nécessaire à une meilleure vision des moyens d'exploiter rationnellement les ressources biologiques de la mer. J'ai donc suggéré qu'un fonctionnaire du Département des pêches de la FAO soit attaché à titre permanent au Secrétariat de la COI en vue de tirer pleinement parti des possibilités de développer les études indispensables sur le milieu océanique et les pêches dans le cadre des recherches coopératives actuelles et futures de la COI. Les statuts de la COI autorisent une telle disposition et je suis très heureux que ma proposition ait recueilli une approbation de principe.

Pour rendre aussi fécond que possible le travail de ce fonctionnaire, le Département des pêches a suggéré quelques mesures supplémentaires dont l'adoption dépend de l'Unesco. Actuellement, les chefs des deux organismes intéressés, la FAO et l'Unesco, étudient les questions d'ordre administratif et organisationnel que pose le détachement d'un haut fonctionnaire des pêches de la FAO à Paris.

Mais, je le répète, il reste beaucoup à faire. Quoi qu'il en soit, telles sont les grandes lignes de la situation actuelle: compte tenu du peu de temps dont nous avons disposé pour organiser la coopération internationale, on est surpris de constater certains résultats extraordinaires. L'expérience recueillie progressivement grâce à l'Expédition internationale de l'océan Indien, aux Recherches sur l'Atlantique tropical, au Système d'alerte au tsunamis, à l'Etude en commun du Kuro-shio est quelque chose d'encourageant et la façon dont les pays, organismes et institutions ont collaboré à ces diverses entreprises donne de bons espoirs pour l'avenir. C'est de l'avenir que je vais vous parler pour finir.

PERSPECTIVES DE LA COOPERATION FUTURE

Le 6 décembre 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa vingt et unième session, a adopté la résolution 2 172 sur les ressources de la mer. C'est là un document très important qui influencera certainement la coopération internationale, bien qu'il ait suscité des jugements très divers depuis "c'est trop tôt" jusqu'à "c'est trop tard", depuis "rien ne changera" jusqu'à "Organisation océanographique mondiale".

Cette résolution demande essentiellement trois ordres d'initiatives: premièrement, une étude d'ensemble des activités entreprises par tout organisme, institution, organisation, dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, y compris les travaux concernant les ressources minérales et biologiques; deuxièmement, la résolution demande que soient formulées, à partir de cette étude, des propositions tendant à assurer que les mesures les plus efficaces soient prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale, ainsi que de programmes d'études et de formation. A cette fin, le Secrétaire général est prié de créer un petit groupe d'experts qui l'aidera à préparer l'étude et à formuler les propositions.

La résolution demande enfin que l'étude et les propositions soient soumises, pour observations, au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et que l'étude, les propositions ainsi que les observations du Comité consultatif soient soumises par l'intermédiaire du Conseil économique et social à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa vingt-troisième session.

Le Groupe d'experts a tenu sa deuxième réunion il y a six semaines. Il a donné son accord de principe au texte de l'étude et rédigé plusieurs propositions sur cette base. Le Secrétariat des Nations Unies modifiera peut-être la rédaction de ces propositions mais leur teneur restera inchangée. Même avant de connaître les observations du Comité consultatif, il semble intéressant de vous exposer les grandes idées qui s'expriment dans ces propositions.

Au cours des débats, il est bientôt apparu que la majorité des experts jugeaient prématurée la création d'une organisation océanographique mondiale: une telle organisation aurait des frais élevés, ce qui imposerait des contributions supplémentaires assez lourdes aux Etats Membres; beaucoup de gouvernements ne seraient sans doute pas disposés à faire face à ces frais supplémentaires considérables. En outre, du point de vue pratique, une nouvelle organisation spécialisée ne semble pas s'imposer.

Il a été suggéré que le programme élargi de coopération internationale pour l'étude scientifique du milieu marin soit élaboré par des savants travaillant individuellement et qu'il synthétise les plans nationaux et internationaux dans ce domaine. Il permettrait ainsi aux gouvernements et aux institutions internationales de prendre connaissance de leurs plans respectifs, de les adapter selon les besoins, d'éviter les doubles emplois, de combler les lacunes et d'entreprendre en commun ou en coopération des activités de recherche et services connexes qui dépassent les moyens d'un seul pays ou d'une seule organisation. Ce programme élargi fournirait aussi une base permettant d'assurer en temps utile les moyens financiers et autres nécessaires pour soutenir les activités qui y seraient inscrites. Il faudrait poursuivre un travail analogue à celui qu'a entrepris le Groupe de travail mixte CCRM-SCOR-OMM(CC) en vue d'identifier les problèmes scientifiques spécifiques qui appellent une coopération internationale élargie.

Les experts estiment essentiel que soit désigné un organisme intergouvernemental approprié, de préférence parmi ceux qui existent déjà, pour formuler ce programme élargi et le mettre en oeuvre, pour organiser les activités qui en découleront et résoudre les complications, notamment d'ordre administratif, qu'il présentera, pour coordonner l'indispensable coopération internationale et enfin pour centraliser les rapports entre les organismes internationaux intéressés. De l'avis général, cette tâche pourrait être confiée à la COI dont le mandat est voisin de celui que devrait avoir cet organisme.

Il a toutefois été estimé nécessaire que la base de la COI soit élargie. Les Etats Membres, l'Unesco, et l'OMM devraient être invités à modifier les statuts de la COI de façon à prévoir un financement commun approprié, un Secrétariat commun et une participation équitable des institutions dans l'organisation des travaux de la Commission. Les Etats Membres devront accepter de fournir un soutien financier direct approprié à la Commission; ces fonds devraient pouvoir être consacrés à tous les aspects des travaux de la Commission. Au cours des débats, il a également été relevé que ces activités seraient très utiles pour la recherche sur les halieutiques ainsi que pour l'exploitation et la mise en valeur des ressources biologiques et minérales des mers.

Le Groupe d'experts a estimé qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la collaboration internationale en vue du développement des pêches et de la conservation des ressources halieutiques mais il a d'autre part exprimé l'opinion que cela était possible dans le cadre des organisations existantes; en effet, le Comité des pêches de la FAO a déjà suscité une coopération plus étroite entre des organismes existants; il a identifié des domaines où une action coopérative internationale s'impose; il a facilité l'accord international et la création de dispositifs internationaux à cette fin.

Le Groupe d'experts a longuement discuté de l'organisation future de la coopération internationale dans le domaine de l'exploitation et de la mise en valeur des ressources minérales de l'océan, des mesures destinées à combattre et à prévenir la pollution des mers, de l'éducation et de la formation professionnelle dans les sciences de la mer. Pour ne pas vous retenir trop longtemps, je m'abstiendrai de vous rendre compte des opinions et des délibérations du groupe sur ces questions.

Pour l'instant, il suffira de dire qu'un accord a été atteint et qu'il n'a pas été suggéré de créer une nouvelle institution pour organiser la coopération internationale dans ce domaine; on a plutôt souligné le concept d'une intensification de la coopération inter-institutions dans toutes les occasions.

Monsieur le Président,

Je me rends bien compte que j'ai déjà occupé trop de votre précieux temps; toutefois, si vous m'y autorisez, je soulignerai les trois points principaux de mon exposé:

1. A propos des principes de la coopération, ma conclusion est la suivante: nous devons instituer des rapports plus efficaces, plus profonds et plus honnêtes, ainsi que la coopération inter-institutions et internationale la plus efficace et la plus complètement coordonnée; pour cela il faudra modifier nos préférences et adopter volontairement de nouveaux points de vue qui nous permettront de coexister et de travailler ensemble dans la paix.
2. A propos de l'organisation actuelle de la coopération, j'ai observé que la prolifération d'organisations est source de confusion mais que d'autre part, compte tenu du peu de temps dont nous avons disposé, la coopération internationale a fait des progrès remarquables; toutefois, il reste encore beaucoup à faire, surtout dans le domaine de la coopération inter-institutions.
3. Quant aux modalités de la coopération future, les opinions du groupe d'experts, dans la mesure où elles permettent de les entrevoir, semblent toutes hostiles à la création de nouvelles organisations et soulignent la nécessité primordiale d'améliorer et d'intensifier la coopération inter-institutions.

Les besoins sont donc évidents. C'est à nous d'assurer qu'ils soient satisfaits. Si nous échouons, les conséquences en seront désastreuses. Mais si nous avons la ferme volonté de persévérer et la force d'avancer envers et contre tous, une récompense magnifique nous attend: il s'agit du bien de l'humanité tout entière pendant de nombreuses générations.

